

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

#### Dissout la rouille (bombes aérosol)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Huile spéciale de pénétration et de vaporisation, riche en graphite colloïdal

##### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Knorrochem AG, Luxburgstrasse 5a, CH-9322 Egnach

Téléphone: ++41 (0)71 477 17 70, Télécopieur: ++41 (0)71 477 17 71

[www.knorrochem.ch](http://www.knorrochem.ch), [info@knorrochem.ch](mailto:info@knorrochem.ch)

Le courriel de la personne compétente: [info@chemical-check.de](mailto:info@chemical-check.de), [k.schnurbusch@chemical-check.de](mailto:k.schnurbusch@chemical-check.de)

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

##### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (hors de la Suisse: +41 44 251 51 51)

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

##### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: ++41 (0)71 477 17 70

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic	3	H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aérosol	1	H222-Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol	1	H229-Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

##### 2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

F+, Extrêmement inflammable

Dangereux pour l'environnement, R52-53

Xn, Nocif, R65

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 17.09.2013 / 0002

Remplace la version du / la version : 13.01.2006 / 0001

Valable à partir de : 17.09.2013

Date d'impression PDF : 23.09.2013

Dissout la rouille (bombes aérosol)



Danger

#### Mention de danger

H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P102-Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention

P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

#### Stockage

P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

#### Élimination

P501-Ne se éliminer le contenu/récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Aérosol

### 3.1 Substance

n.a.

### 3.2 Mélange

<b>Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	--
<b>Index</b>	649-423-00-8
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	265-184-9
<b>CAS</b>	CAS 64742-81-0
<b>Quantité en %</b>	10-<20
<b>Classification selon la Directive 67/548/CEE</b>	Nocif, Xn, R65 R66
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Asp. Tox. 1, H304

<b>1,2,3,4-tétrahydronaphtalène</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	--
<b>Index</b>	601-045-00-4
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	204-340-2
<b>CAS</b>	CAS 119-64-2
<b>Quantité en %</b>	2,5-<10
<b>Classification selon la Directive 67/548/CEE</b>	R19 Irritant, Xi, R36/38 Dangereux pour l'environnement, N, R51 Dangereux pour l'environnement, R53
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411

<b>Solvant Stoddard</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	--
<b>Index</b>	649-345-00-4
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	232-489-3
<b>CAS</b>	CAS 8052-41-3
<b>Quantité en %</b>	1-10
<b>Classification selon la Directive 67/548/CEE</b>	Inflammable, R10 Nocif, Xn, R65
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants.

Dermatite (inflammation de la peau)

Inhalation:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Vertige

Influence sur le système nerveux central

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO<sub>2</sub>/poudre d'extinction

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Mélanges vapeurs / air explosifs

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la section 13.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosifs.

Ne pas manipuler le produit dans des espaces fermés.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 17.09.2013 / 0002

Remplace la version du / la version : 13.01.2006 / 0001

Valable à partir de : 17.09.2013

Date d'impression PDF : 23.09.2013

Dissout la rouille (bombes aérosol)

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n° 2.9):

150 mg/m<sup>3</sup>

<b>F</b>	<b>Désignation chimique</b>	Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Quantité en %:10-20
	VME: 100 mg/m <sup>3</sup> (AGW), 200 mg/m <sup>3</sup> (Kerosene) (ACGIH)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: (AGW selon la méthode RCP, TRGS 900, 2.9) / Skin, A3 (ACGIH)	
<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Quantité en %:10-20
	MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m <sup>3</sup> ) (White Spirit)	KZGW / VLE: ---	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	
<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	1,2,3,4-tétrahydronaphtalène	Quantité en %:2,5-10
	MAK / VME: 2 ppm (11 mg/m <sup>3</sup> )	KZGW / VLE: 2 ppm # (11 mg/m <sup>3</sup> #)	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: SS-C	
<b>F</b>	<b>Désignation chimique</b>	Solvant Stoddard	Quantité en %:1-10
	VME: 300 mg/m <sup>3</sup> (AGW), 100 ppm (Stoddard solvent) (ACGIH)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: (AGW selon la méthode RCP, TRGS 900, 2.9)	
<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Solvant Stoddard	Quantité en %:1-10
	MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m <sup>3</sup> ) (White Spirit)	KZGW / VLE: ---	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	
<b>F</b>	<b>Désignation chimique</b>	Huiles minérales (brouillards)	Quantité en %:
	VME: 5 mg/m <sup>3</sup> (ACGIH)	VLE: 10 mg/m <sup>3</sup> (ACGIH)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: ---	
<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Huiles minérales (brouillards)	Quantité en %:
	MAK / VME: 0,2 mg/m <sup>3</sup> e	KZGW / VLE: ---	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	
<b>F</b>	<b>Désignation chimique</b>	Butane	Quantité en %:
	VME: 800 ppm (1900 mg/m <sup>3</sup> ) (VME), 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)	
<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Butane	Quantité en %:
	MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m <sup>3</sup> )	KZGW / VLE: 3200 ppm (7200 mg/m <sup>3</sup> )	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	
<b>F</b>	<b>Désignation chimique</b>	Propane	Quantité en %:
	VME: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)	
<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Propane	Quantité en %:
	MAK / VME: 1000 ppm (1800 mg/m <sup>3</sup> )	KZGW / VLE: 4000 ppm (7200 mg/m <sup>3</sup> )	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	
<b>F</b>	<b>Désignation chimique</b>	Acétate de n-butyle	Quantité en %:
	VME: 150 ppm (710 mg/m <sup>3</sup> ) (VME), 150 ppm (ACGIH), 62ppm (300 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW)	VLE: 200 ppm (940 mg/m <sup>3</sup> ) (VLCT), 200 ppm (ACGIH), 2(I) (AGW)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 31 / Y, AGS (AGW)	
<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Acétate de n-butyle	Quantité en %:
	MAK / VME: 100 ppm (480 mg/m <sup>3</sup> )	KZGW / VLE: 200 ppm (960 mg/m <sup>3</sup> )	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: SS-C	

Page 6 de 15  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 17.09.2013 / 0002  
 Remplace la version du / la version : 13.01.2006 / 0001  
 Valable à partir de : 17.09.2013  
 Date d'impression PDF : 23.09.2013  
 Dissout la rouille (bombes aérosol)

<b>F</b>	<b>Désignation chimique</b>	Graphite	Quantité en %:		
VME:	2 mg/m3 (a) (VME), 2 mg/m3 (R) (ACGIH)	VLE:	---	VNJD:	---
IBE:	---	Autres informations:		TMP n° 25	

<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Graphite	Quantité en %:		
MAK / VME:	2,5 mg/m3 a, 5 mg/m3 e	KZGW / VLE:	---	---	
BAT / VBT:	---	Sonstiges / Divers:		SS-C	

**F** VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = sensibilisateur Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

**CH** MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:  
 Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.  
 Probenahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.  
 Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.  
 Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1,C2,C3 = Cancerogen Kat.1,2,3 / cancérigène Cat.1,2,3. M1,M2,M3 = Mutagen Cat.1,2,3 / mutagène Cat.1,2,3. Rf1,Rf2,Rf3/Re1,Re2,Re3 = Reproduktionstox. Kat.1,2,3 (Rf=Fruchtbarkeit, Re=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1,2,3 (Rf=fertilité, Re=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

Acétate de n-butyle						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	960	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	480	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	859,7	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	102,34	mg/m3	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,18	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,018	mg/l	
	Environnement - dispersion périodique		PNEC	0,36	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,981	mg/kg	

	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,0981	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,0903	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	960	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	480	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	859,7	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	102,34	mg/m3	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Recommandé

Gants de protection en caoutchouc fluoré (EN 374).

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480 (Level 6)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 17.09.2013 / 0002

Remplace la version du / la version : 13.01.2006 / 0001

Valable à partir de : 17.09.2013

Date d'impression PDF : 23.09.2013

Dissout la rouille (bombes aérosol)

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique:	Aérosol, Agent: Liquide
Couleur:	Noir
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	n.a.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	116-250 °C (Substance actif )
Point d'éclair:	53 °C (Substance actif )
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Vapeurs plus lourd que l'air.
Densité:	0,861 g/ml (Substance actif )
Masse volumique apparente:	n.a.
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	5,5 mPas (20°C, Substance actif )
Propriétés explosives:	Le produit n'a pas d'effets explosifs. Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.
Propriétés comburantes:	Non

**9.2 Autres informations**

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Le produit n'a pas été contrôlé.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4 Conditions à éviter**

Cf. également section 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

**10.5 Matières incompatibles**

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Cf. également section 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

**Dissout la rouille (bombes aérosol)**

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres informations:						Classification selon la procédure de calcul.

<b>Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré</b>						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	> 8000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	> 4000	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Danger par aspiration:						Oui

<b>1,2,3,4-tétrahydronaphtalène</b>						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2860	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	16710	mg/kg	Lapin		
Symptômes:						suffocation (dyspnée), étourdissement, perte de connaissance, vomissement, toux, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuses, nausées et vomissements

<b>Solvant Stoddard</b>						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						étourdissement, nuisible pour le foie et les reins, fatigue, somnolence

<b>Butane</b>						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		

Page 10 de 15  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 17.09.2013 / 0002  
 Remplace la version du / la version : 13.01.2006 / 0001  
 Valable à partir de : 17.09.2013  
 Date d'impression PDF : 23.09.2013  
 Dissout la rouille (bombes aérosol)

Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						ataxie, difficultés respiratoires, étourdissement, perte de connaissance, gelures, arythmie, nuisible pour le foie et les reins, crampes, ébriété, vertige, nausées et vomissements

Propane						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Mutagénicité sur les cellules germinales (bactérie):					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						difficultés respiratoires, perte de connaissance, gelures, nuisible pour le foie et les reins, crampes, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Acétate de n-butyle						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>10768	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>21	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Symptômes:						étourdissement, perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Graphite						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	

## SECTION 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).  
 Cf. section 2.

**Dissout la rouille (bombes aérosol)**

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

### 1,2,3,4-tétrahydronaphtalène

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	3,2	mg/l	Brachydanio rerio		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	9,5	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:	EC50	72h	7	mg/l	Scenedesmus subspicatus		
Persistance et dégradabilité:			81	%		ISO 10708	
Toxicité bactéries:	EC10	6h	16	mg/l	Pseudomonas putida		
Hydrosolubilité:			40	mg/l			20°C

### Butane

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,98				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

### Propane

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,28				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

### Acétate de n-butyle

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	48h	64	mg/l	Brachydanio rerio	DIN 38412 T.15	
Toxicité daphnies:	EC50	24h	72,8	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:	EC50	72h	674	mg/l	Scenedesmus subspicatus		
Persistance et dégradabilité:			>70	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		1,81				

Page 12 de 15  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 17.09.2013 / 0002  
 Remplace la version du / la version : 13.01.2006 / 0001  
 Valable à partir de : 17.09.2013  
 Date d'impression PDF : 23.09.2013  
 Dissout la rouille (bombes aérosol)

Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC10		959	mg/l	Pseudomonas putida		

Graphite							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	48h	>1000	mg/l			
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l			
Hydrosolubilité:							Insoluble

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**  
**Pour la substance / le mélange / les résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:  
 Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

- 14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants
- 16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:  
 Respecter les prescriptions administratives locales  
 Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.  
 Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

**Concernant les emballages contaminés**

Respecter les prescriptions administratives locales  
 15 01 04 emballages métalliques  
 15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
 Recyclage  
 Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**Informations générales**

Numéro ONU: 1950

**Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)**

Nom d'expédition des Nations unies:   
 UN 1950 AÉROSOLS  
 Classe(s) de danger pour le transport: 2.1  
 Groupe d'emballage: -  
 Code de classification: 5F  
 LQ (ADR 2013): 1 L  
 LQ (ADR 2009): 2  
 Dangers pour l'environnement: Non applicable  
 Codes de restriction en tunnels: D

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

Nom d'expédition des Nations unies:   
 AEROSOLS  
 Classe(s) de danger pour le transport: 2.1  
 Groupe d'emballage: -  
 EmS: F-D, S-U  
 Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.  
 Dangers pour l'environnement: Non applicable

**Transport aérien (IATA)**

Nom d'expédition des Nations unies:   
 Aerosols, inflammable  
 Classe(s) de danger pour le transport: 2.1  
 Groupe d'emballage: -  
 Dangers pour l'environnement: Non applicable

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 17.09.2013 / 0002

Remplace la version du / la version : 13.01.2006 / 0001

Valable à partir de : 17.09.2013

Date d'impression PDF : 23.09.2013

Dissout la rouille (bombes aérosol)

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Oui

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

VOC (CH):

55% w/w

VME/VLE / VBT:

Cf. section 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Verordnung über den Schutz vor Störfällen (Störfallverordnung, StFV) beachten.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

1 - 16

### Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.
Aérosol 1, H222	Classification sur la base de données de tests.
Aérosol 3, H229	Classification sur la base de données de tests.

Les phrases suivantes représentent les phrases R / H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les sections 2 et 3).

10 Inflammable.

19 Peut former des peroxydes explosifs.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aérosol — Aérosols

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Flam. Liq. — Liquide inflammable

**Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:**

AC Article Categories (= Catégories d'article )

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration

DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE Espace économique européen

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

gén. générale

GTN Trinitrate de glycérol

GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique)

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

HGWP Halocarbon Global Warming Potential

Page 15 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 17.09.2013 / 0002

Remplace la version du / la version : 13.01.2006 / 0001

Valable à partir de : 17.09.2013

Date d'impression PDF : 23.09.2013

Dissout la rutille (bombes aérosol)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)  
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)  
IBC Intermediate Bulk Container  
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)  
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
IUCLID International Uniform Chemical Information Database  
LQ Limited Quantities  
MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)  
n.a. n'est pas applicable  
n.d. n'est pas disponible  
n.e. n'est pas examiné  
NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)  
ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)  
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)  
org. organique  
PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)  
par ex., ex. par exemple  
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)  
PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)  
PE Polyéthylène  
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)  
PROC Process category (= Catégorie de processus)  
PTFE Polytetrafluoroéthylène  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.  
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses  
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)  
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)  
TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)  
Tél. Téléphone  
ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)  
TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)  
UE Union européenne  
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)  
VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))  
VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).  
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))  
vPvB very persistent and very bioaccumulative  
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.